

Click to prove
you're human



en vente son Titre d'Accès en public.L'acheteur potentiel secondaire peut se rendre soit sur son lien privé s'il en a reçu soit sur le module de Revente via un accès en public.L'achat d'un Titre d'Accès, si aucun Titre d'Accès n'a été mis en vente en public, alors l'acheteur secondaire potentiel ne pourra accéder à l'achat d'un Titre d'Accès. Il est possible de s'inscrire sur la liste d'attente en entrant son email sur la page d'accueil du module de revente. L'inscription sur liste d'attente ne garantit en rien l'obtention d'un Titre d'Accès.L'organisateur se réserve le droit de conditionner l'envoi des mails d'information aux inscrits sur cette liste d'attente et ne peut être tenu pour responsable en cas de non-réception de mails envoyés.Le Titre d'Accès vendu sera automatiquement supprimé du module de Gestion de Commande de l'ancien propriétaire et apparaîtra sur le module de Gestion de Commande du nouveau propriétaire qui pourra gérer ce Titre d'Accès comme bon lui semble. Les options qui auront été réglées par le nouveau propriétaire dépendent uniquement de ses choix à lui et ne peuvent être transférables.Le vendeur ne peut mettre en vente les frais de gestion qu'il avait réglé alors, ni les options qu'il avait réglées. Par exemple, le prix du Pass 4 jours 2025 est de 339 € TTC, c'est donc la somme qui lui sera reversée ; le vendeur sera recredité sur la carte bancaire utilisée pour l'achat. Après achat, le somme sera recreditée sur le compte bancaire du vendeur dans les soixante (60) jours et dépendra également des délais conditionnés par son organisme bancaire.L'acheteur secondaire devra s'acquitter des frais de dossier de la Revente qui s'élèvent à dix (10) pourcent du prix du ticket. Au 13 février, au vu du fait que le festival est Sold-Out, s'ajouteront les frais de gestion de la solution encaissés par la société Weezevent et qui étaient alors précédemment offerts. Pour des raisons d'organisation interne, l'Organisateur se réserve le droit de modifier les termes de vente, de revente, de supprimer l'accès aux options proposées alors, à la date qui lui sied sans avoir à communiquer sur le sujet.7. RESPONSABILITE7.1/ Responsabilité de l'OrganisateurConformément à l'article L. 221-15 du Code de la consommation, l'Organisateur est responsable, à l'égard de ses festivaliers, de la bonne exécution des obligations résultant des contrats conclus à distance.L'Organisateur décline ainsi toute responsabilité en cas d'indisponibilité du service de billetterie en ligne résultant d'un cas de force majeure notamment lors : d'anomalies quelconques du matériel informatique du festivaliers ;de faits imprévisibles, insurmontables et extérieurs à la volonté de l'Organisateur ;de l'indisponibilité du réseau internet.7.2/ Absence de responsabilité de l'Organisateur en cas de perte ou de vol du Titre d'Accès. L'Organisateur n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou d'utilisation illicite du Titre d'Accès acheté par le festivalier. En outre, il est précisé que l'Organisateur n'est en aucun cas tenu de donner suite à une demande d'édition ou de duplicata en cas de perte ou de vol du Titre d'Accès.7.3/ Responsabilité du festivalier lors de l'évènementL'Organisateur fixe le règlement propre à l'organisation de l'évènement. Ce règlement sera disponible sur le lieu de l'Evènement.Le festivalier se conformera strictement au règlement de l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'Evènement ou d'être exclu dudit évènement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des Titres d'Accès achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre.Le festivalier adhère également à la charte de bonne conduite régissant l'attitude de chacun en communauté et qui s'applique à tout le territoire des Communautés de communes de la vallée de Clisson.Le festivalier se conformera strictement aux règles sanitaires nationales en vigueur et aux règles sanitaires mises en place par l'Organisateur sous peine de voir sa responsabilité engagée, de se voir l'accès refusé à l'Evènement ou d'être exclu dudit évènement sans que ce dernier ne puisse solliciter ou prétendre un quelconque remboursement du ou des Titres d'Accès achetés ni à une quelconque indemnité à ce titre. Le festivalier sera tenu pour seul responsable en cas d'usage flagrant d'un document d'identité ou de contrôle sanitaire frauduleux.Sauf autorisation particulière, le festivalier s'interdit, à des fins professionnelles et commerciales, de photgraphier, filmer ou enregistrer l'évènement d'une quelconque manière.8. SERVICE CLIENTS, MEDIATION, REGLEMENT DES LITIGES & DROIT APPLICABLE8.1/ Support billetterieSi le propriétaire officiel d'une commande de ticket et uniquement lui, a besoin d'une quelconque information non disponible sur le site internet ou de l'intervention du Service SAV de billetterie sur sa commande, ce dernier peut contacter le service après-vente de l'Organisateur (email protected]). Il devra écrire avec le mail qui a servi à l'achat de sa commande et préciser le maximum d'information (numéro de ticket, de commande, nom inscrit sur le ticket, nom de l'acheteur, ou autre) dès la sollicitation qu'il en fait, pour que le service SAV Billetterie puisse répondre avec efficacité à sa demande.8.2/ MédiationEn cas de litige, le festivalier doit faire une réclamation préalable et s'adresser en priorité à l'Organisateur par courrier électronique à l'adresse suivante : ou par LRAR à HELLFEST PRODUCTIONS - 4 La feuillee - 85610 CUGAND - France.En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de l'Organisateur ou en l'absence de réponse de ce dernier dans un délai deux (2) mois, le festivalier peut soumettre le différend relatif à l'achat de son Titre d'Accès ou à l'application des dispositions des présentes CGV. l'opposant à l'Organisateur, à un médiateur qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable.Les parties au contrat restent libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation ainsi que, en cas de recours à la médiation, d'accepter ou de refuser la solution proposée par le médiateur.ATLANTIQUE MEDIATION CONSOMaison de l'Avocat - 5 mail du Front Populaire - 44200 NANTÉSwww.consommation.atlantique-mediation.org 8.3/ Litige et droit applicableLes ventes de Titres d'Accès effectuées à l'Organisateur sont soumises à la loi française. À défaut d'accord amiable, tout litige en application de présentes CGV sera de la compétence exclusive des tribunaux français.Le tribunal compétent sera celui du lieu du domicile du défendeur (article 42 du Code de procédure civile) ou celui du lieu de la livraison effective de la chose ou de l'exécution de la prestation de service (article 46 du Code de procédure civile).9. MODIFICATION DES CGV PAR L'ORGANISATEUR ET NULLITÉL'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment, partiellement ou totalement les présentes CGV. Le festivalier est réputé accepter la version en vigueur des CGV à chaque nouvelle connexion sur le site internet de l'Organisateur et lors de l'achat de son Titre d'Accès.Si l'une ou plusieurs clauses des présentes CGV sont annulées ou tenues pour non valides en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice passée en force de chose jugée, les autres clauses des présentes CGV demeureront applicables et garderont toutes leur force, leur portée et leur opposabilité.10. UTILISATION DU DROIT À L'IMAGE DU FESTIVALIER / SPECTATEUREn acceptant les présentes CGV, le festivalier est averti qu'en cas de tournage et de diffusion d'un film (même clip vidéo) ou de retransmission de l'Evènement sur tout support numérique, informatique et / ou photographique, que son image est susceptible d'y figurer.En adhérant aux présentes CGV, le festivalier autorise l'Organisateur et ses agents (limitativement mais non exclusivement : prestataires audiovisuels, photographes professionnels, drones, cinéastes et autres) à reproduire son image fixée dans le cadre de photographies pour la prestation de la promotion et la communication du « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL », que ce soit dans l'enceinte du festival mais également à tous les endroits identifiés comme affiliés à l'Evènement.Cette autorisation emporte la possibilité pour l'Organisateur et ses agents d'apporter à la fixation initiale de l'image du festivalier toutes modifications, adaptations ou suppressions qu'il jugera utile (notamment en l'utilisant, la publiant, la reproduisant, l'adaptant ou en la modifiant, seule ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir).L'image du festivalier pourra être utilisée et exploitée à des fins commerciales (par exemple promotion de partenaires commerciaux) ou autre.En acceptant les présentes GCV, le festivalier consent à l'utilisation de son image afin de promouvoir et de communiquer sur l'évènement du « HELLFEST OPEN AIR FESTIVAL » auquel ce dernier aura participé.